



Lettre du castor

N° 117 Loire & biodiversité

<http://www.loire-et-biodiversite.com/>

Avril 2017

ILS S'EN BALANCENT (POUR LE MOMENT !)

Dans les élections qui monopolisent actuellement la scène médiatique, l'écologie n'a pas été "l'arbitre des élégances", tant s'en faut. Difficile d'évaluer la motivation et la sincérité de ceux, rares, qui en avaient fait un élément de leur programme. Trente ans de combats militants ont rendu incontournable la préoccupation environnementale : il nous faudra continuer à nous battre pour imposer ses exigences.

L'Europe a établi les seules lois qui pourraient permettre la protection de l'environnement... si elles étaient bien respectées : les directives NATURA 2000. Mais les évaluations de l'effet de ces lois le confirment : Les états qui les ont votées les tiennent souvent pour inexistantes. Ici, nous avons vu le CD45 traiter par le mépris les injonctions du Parlement européen. Puis le Préfet donner sa bénédiction à leurs violations potentielles. La honte.

L'Europe a aussi fait progresser le droit de l'environnement avec la Convention d'Aarhus. Dans les projets touchant à l'environnement, elle doit faciliter dès l'amont l'accès à l'information et à la justice. Mais la justice administrative continue à appliquer des jurisprudences surannées qui protègent les maîtres d'ouvrage en imposant l'exact contraire. Double jeu insupportable des "responsables" qui disent blanc mais jouent noir impunément.

Ce sont ces abus de pouvoir et ces duplicités dont nous devons tourner la page avec nos bulletins de vote : il y a de bonnes lois, françaises comme européennes, mais dans un "entre-soi" qu'ils entretiennent depuis trop longtemps, les notables conservateurs et les préfets ou leurs secrétaires généraux "s'en balancent" ! Plus pour longtemps, d'évidence : nos résistances qui se multiplient et se fédèrent auront raison de leurs abus.

BalbuFête

un beau 21 mai au Mont

Voir page 4



Album LAROUSSE

NATURA 2000 : LES ETATS S'EN BALANCENT !

Que la justice dise la loi !

BalbuFête Saison 2 : un beau 21 mai au Mont !

- Page 2

- Page 3

- Page 4

NATURA 2000 : LES ETATS S'EN BALANCENT !

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/natura-2000-les-etats-s-en-balancent,79782>

La Cour européenne des comptes publie un rapport très critique sur la gestion, le financement et le suivi de la pierre angulaire de l'Union en matière de sauvegarde de la biodiversité.

Principaux responsables: les Etats et leur peu d'empressement à mener le processus à terme et à le financer.

Les Etats membres n'ont pas suffisamment bien géré le réseau Natura 2000. Vingt-cinq ans après son entrée dans le droit communautaire, le jugement de la Cour européenne des comptes sur la mise en œuvre de ce réseau de 27 000 sites est sévère. Dans un rapport rendu le 21 février, la «gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union» a passé au crible la gestion, le financement et le suivi de cet élément essentiel de la stratégie de l'Union en matière de biodiversité, qui couvre 18% du territoire terrestre et 6% du territoire maritime. Après avoir visité 24 sites et 5 pays[1], enquêté auprès des Etats et de la Commission et auditionné les parties prenantes, le constat des auditeurs européens est peu amène: le potentiel «n'a pas été pleinement exploité».

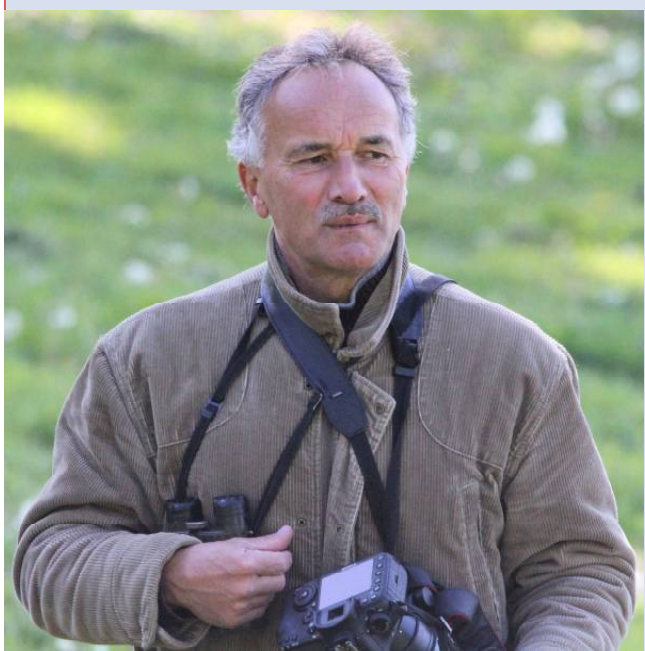


Tous les détails
à lire en page 5

PRÉVENIR TOUTE DÉTÉRIORATION DES SITES ET PRENDRE LES MESURES DE CONSERVATION NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR OU REMETTRE LES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Sur les sites Natura 2000, les activités socio-économiques ne sont pas interdites, mais les Etats membres doivent veiller à prévenir toute détérioration des sites et prendre les mesures de conservation nécessaires pour maintenir ou remettre les espèces et habitats protégés dans un état de conservation favorable. 230 types d'habitats naturels et près de 1 200 espèces animales et végétales reconnus pour leur importance paneuropéenne, de même qu'environ 200 espèces d'oiseaux bénéficient de cette protection. Au total, 46% du réseau Natura 2000 est constitué de forêts, 38% d'agro-écosystèmes, 11% d'écosystèmes prairiaux, 16% d'écosystèmes de landes et de fourrés, 11% de zones humides et d'écosystèmes lacustres.

APRÈS 23 ANS D'AVANCÉES REMARQUABLES, GUY JANVROT SE RETIRE DE LA PRÉSIDENTE DE FNE CVDL. SUCCESSEUR : SAMUEL SENAVER



C'est plus encore qu'un grand militant de l'environnement qui aujourd'hui "passe la main" aux nouvelles générations : c'est un rassembleur, un constructeur, un organisateur hors pair qui, parti de presque rien, a constitué une puissante fédération d'Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement ; et lancé à partir d'elle de nombreuses initiatives marquantes qui auront fait date dans toute la région.

Pour arriver à un tel bilan, nul doute que Guy aura eu besoin de faire appel aux très nombreuses qualités humaines dont il est doté : lucidité, courage, obstination, empathie, concision, et surtout capacité à rassembler et à apaiser les conflits... (Tiens, la République aurait gagné à l'élire président ; -)

Bienvenue à Samuel comme président : adossé à la belle équipe des permanents, il ouvre une nouvelle période pour consolider, avec les APNE, les avancées dans la prise en compte de la nature et de l'environnement.

Merci encore à Guy, à qui nous souhaitons qu'il profite bien de tout ce temps libéré pour randonner, matos photo au cou, ou pour voyager vers les oiseaux exotiques...

Que la justice dise la loi !

Pour gagner la longue bataille juridique, MARDIÉVAL assistée maintenant par un défenseur de premier plan, ne laissera rien passer aux parties adverses. Rien.

Il n'aura fallu *que* cinq mois à la préfecture pour enfin produire sa défense face au mémoire que nous, nous avons dû produire en moins de deux mois. Et treize jours pour que le tribunal nous le fasse enfin parvenir après les autres parties, et encore par un seul lien Internet alors que nous, nous devons livrer nos mémoires sous forme "papier" en autant d'exemplaires que de parties plus deux, soit 11 exemplaires. Entretemps, il avait diffusé vite fait une "ordonnance de clôture d'instruction" nous laissant moins d'un mois pour répliquer. La justice, sans doute...

Mais nos adversaires auraient gravement tort de nous prendre "à la légère". **Adossés dès maintenant à un conseil de grande qualité, nous leur mènerons la vie très dure !** Après le jugement de première instance, la partie perdante fera appel. Quand nous aurons gagné, nos adversaires se paieront la cassation. Si par malheur *in fine* la justice française ne nous donnait pas raison, nous poursuivrions devant la Cour Européenne de Justice.

FAITES UN DON.:

Cette lutte a des implications financières lourdes pour notre association. Des provisions avaient été constituées prudemment pour y parer, mais pour cette phase ultime où plusieurs "fronts" vont être ouverts, nous envisageons une demande de financement participatif par "Citizen case/ Ulule".

Mais notre Lettre du Castor a maintenant 360 abonnés, encore plus de lecteurs. Nous faisons donc appel à votre générosité : Si vous envoyez par exemple (à Sylvie Boillon, 360 rue des Moulins à 45430 Mardié) un chèque de 60€ pour MARDIÉVAL (spécifiez au dos "Contentieux DUP"), cela ne vous coûtera que 20€ (grâce au rescrit fiscal).



Devant le tribunal administratif de Nantes. Christophe Dougé (conseiller régional EELV), notre amie Sandrine Bélier (encore députée européen en 2014), Thomas Dubreuil (avocat), Raphaël Romi (notre nouvel avocat) et Sébastien Le Briéro (avocat) Ouest France|Franck Dubray

Raphaël Romi, un professeur de droit qui anime le collectif des juristes contre l'aéroport de Notre Dame des Landes.

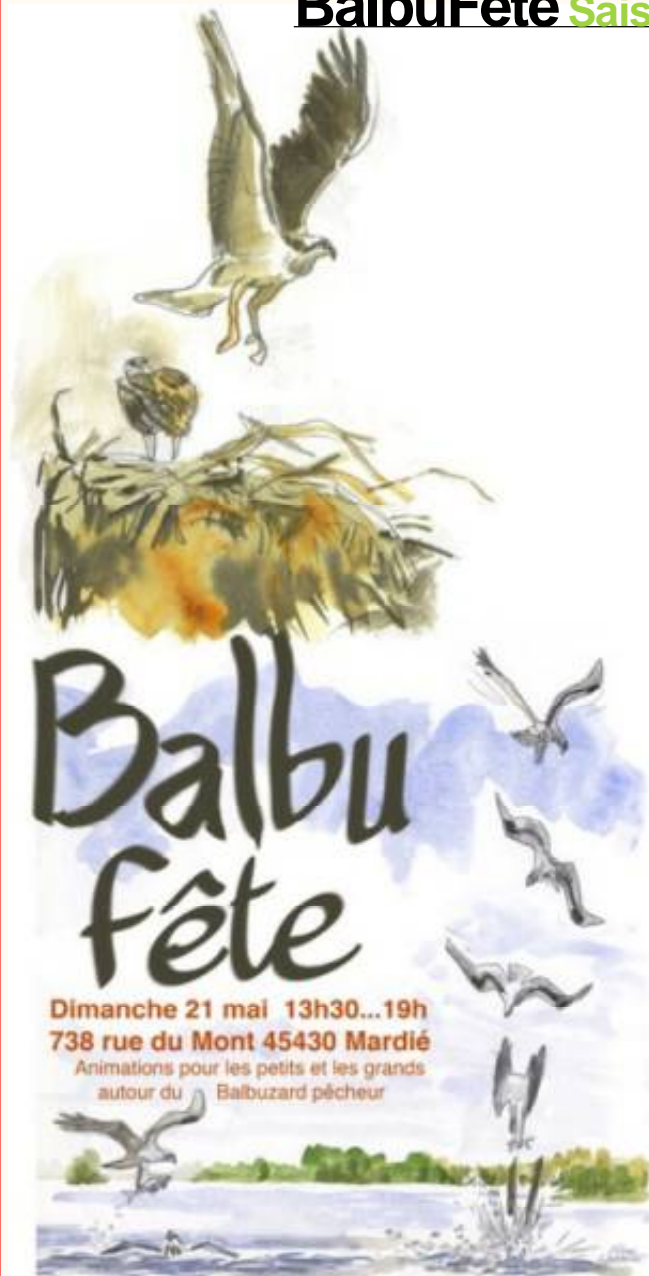
Professeur agrégé de droit public, Raphaël Romi exerce au bureau de Paris. Doyen honoraire de la faculté de droit de Nantes, titulaire d'une Chaire Jean Monnet de **droit européen de l'environnement**.

Il assiste une clientèle d'entreprises, d'associations et de collectivités locales, en particulier dans les domaines du **droit de l'environnement industriel**, du **droit de la nature**, du **droit de l'eau** et des déchets.

Parmi les missions les plus significatives qui lui ont été confiées récemment, du contentieux en matière de responsabilité écologique. Engagé contre le projet d'aéroport de Notre Dame des Landes, il connaît particulièrement bien non seulement les moyens de défense dont disposent les "résistants", mais aussi les artifices juridiques que savent utiliser les préfets pour échapper aux recours et aux condamnations pour imposer des projets rejetés par la population.

Par ailleurs, Raphaël Romi dirige un Master 2 de **droit de l'environnement et du développement durable**. Il est l'auteur d'un manuel de **droit de l'environnement** qui en est à sa 9ème édition, d'un manuel de **droit international et européen de l'environnement**, d'un manuel de droit public économique.

BalbuFête Saison 2 : un beau 21 mai au Mont !



Un accueil direct par l'équipe BalbuCam

- Rencontres avec les ornithologues et les animateurs de l'initiative BalbuCam, prêts à vous apporter des réponses à toutes vos questions sur les Balbuzards pêcheurs comme sur leur travail collectif.

Un programme d'animations pour chacun sur des thèmes Connaissance, Art et Nature

- Conférences/promenades en bord de Loire à 14h et 17h conduites par François Baillon, ornithologue et spécialiste du Balbuzard pêcheur

- Land art : figuration d'un Balbuzard au sol à 15h

- Démonstration de drone "Riportair" filmant cette figuration de Balbuzard

- Stand de tir à l'arc avec Jérôme Lamour

- Grimpe et exercices forestiers avec notre grimpeur Sylvain Guyon

- Ateliers de création artistique par Caroline Delbaere (atelier sculpture) et Luc Sebert (atelier gravure)

- Exposition d'aquarelles par Alban Larousse et de photographies animalières par François Baillon

- Projection permanente du "En direct" de BalbuCam

Merci de vous inscrire avant le 15 mai :

- Par téléphone au 06 27 24 75 74 (Sylvette Béziat)

- Ou à l'adresse E.mail : balbufete2@gmail.com



17 au 21 MAI
2017

Manifestation
Labellisée

BalbuCam

saison 2

Reproduction bien partie. Au nid : Reda + Sylva + trois oeufs



Beaucoup de surprises... et de suspens au démarrage de cette Saison 2. Pour finalement arriver à un déroulement "normal" de la reproduction : un couple qui fonctionne bien, et trois pontes de Sylva qui sont intervenues au moment où elles étaient attendues. Au vu de nombreux accouplements réussis, tout laisse à penser que deux ou trois poussins devraient voir le jour aux alentours du... 21 mai, justement !

Rebondissements à suivre... sur le En direct BalbuCam !

Notre Forum bat son plein. Rassemblant déjà une cinquantaine de participants, il a donné lieu, avec les forums "annexes", à plus de 760 "posts" auxquels s'ajoutent 225 commentaires.



association MARDIEVAL

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr
Blog naturaliste Loire & biodiversité : <http://www.loire-et-biodiversite.com/>
Balbuzards pêcheurs en direct : <http://www.balbuCam.fr/>

Membre de la Fédération



Le rapport de la Cour européenne des comptes

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/natura-2000-les-etats-s-en-balacent,79782>

INDISPENSABLE COORDINATION

La Cour pointe tout d'abord des problèmes de gouvernance. Car la mise en œuvre de Natura 2000 «ne peut réussir que moyennant une coordination intersectorielle efficace», entre les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de l'aménagement urbain, du développement industriel et du tourisme. En France, par exemple, il a été constaté que les services de l'environnement ne disposaient pas de toutes les informations sur la mise en œuvre des mesures agro-environnementales par les autorités agricoles, comme le nombre d'agriculteurs et de zones concernés, les types de mesures et le montant des fonds publics consacrés aux sites Natura 2000. A l'inverse, le pays est cité en exemple pour avoir organisé des consultations locales, afin que les acteurs s'approprient les objectifs de la démarche.

LES ETATS TRAINENT

Les États ont été négligents: un tiers des 22.419 sites d'importance communautaire reconnus en janvier 2010 n'avaient toujours pas le statut de zone spéciale de conservation en janvier 2016, c'est-à-dire après l'expiration du délai de 6 ans imparti aux États. «Or les retards dans l'adoption des mesures nécessaires peuvent se solder par une dégradation de l'état de conservation des sites et compromettre la réalisation des objectifs des directives en général», déplore la Cour. Et quand elles existent, «les mesures de conservation figurant dans les plans de gestion [ne sont] pas non plus définies avec précision et [ont] rarement été accompagnées d'un échéancier pour leur réalisation».

DIMINUTION DES CONTENTIEUX

Confrontés à un projet sur un site Natura 2000, les États mènent-ils une évaluation appropriée, notamment sur ses effets cumulatifs? Non, la plupart du temps, ont constaté les auditeurs. Et quand des mesures d'atténuation sont prévues, leur mise en œuvre n'est pas toujours contrôlée. Lorsque l'affaire s'envenime, l'Union a institué depuis 2008 une procédure précontentieuse efficace: 554 procédures 'EU Pilot' en rapport avec les directives 'Nature' ont ainsi été ouvertes en 8 ans. Dont 78 (14 %) ont débouché sur des procédures d'infraction formelles. Une réussite en termes d'efficacité et de diminution du nombre de procédures d'infraction, puisque seules les affaires qui n'ont pas pu être réglées grâce au dialogue avec l'Etat membre ont donné lieu au déclenchement d'une **procédure d'infraction**.

LES ETATS FINANCENT TRÈS PEU

Côté porte-monnaie, c'est le grand flou qui règne: «Il n'existait pas d'estimation fiable du montant des fonds de l'UE consacrés à Natura 2000 au cours de la période de programmation 2007-2013», déplore la Cour. A l'exception notable de Life, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 a toujours été financée sur des fonds européens existants (provenant principalement du budget de la politique agricole commune (PAC) ainsi que des fonds structurels et du Fonds de cohésion), plutôt que de développer des instruments de financement spécifiques. Le financement des sites Natura 2000 est aussi assuré directement par les États membres, par des donateurs internationaux et par des fonds privés. En 2010, un rapport établi pour le compte de la Commission a estimé le coût annuel total de la gestion du réseau Natura 2000 à 5,8 milliards d'euros. L'Union européenne a financé moins de 20% de ce montant au cours de la période de programmation 2007-2013 (dont plus de 90% provenaient du Feader, du Feder et du programme Life).

UN AVENIR INCERTAIN

Et la période 2014-2020 n'augure rien de bon, puisqu'une majorité d'États ont peiné à présenter des estimations de leurs besoins de financement de qualité, laissant craindre des déficits de financements pour le futur. De façon plus structurelle, Natura 2000 n'étant pas pleinement intégré dans les mécanismes de financement de l'UE, «les fonds disponibles risquent de ne pas être assez bien adaptés aux besoins des sites».

FONDS IMPOSSIBLES À SOURCER

Last, but not least, le suivi de Natura 2000 bute sur des problèmes méthodologiques de taille. Car, compte tenu de la grande diversité des sources de financement de l'Union pouvant être employées pour soutenir Natura 2000 (Feader, Feder, FEP, FSE, Fonds de cohésion et programme Life), «il s'est avéré ardu de vérifier comment a été utilisée la partie de ces fonds mobilisée spécifiquement au profit du réseau au cours de la période de programmation 2007-2013». En cause: l'absence d'indicateurs communs spécifiques à Natura 2000 dans le cadre des différents fonds, qui auraient fourni un aperçu consolidé de l'incidence du soutien de l'Union. Autrement dit, aucun système d'indicateurs de performance spécifique du réseau Natura 2000 n'avait été défini.

DES DONNÉES EN OTAGE

Reste la question de la qualité des données, qualifiée de «problème majeur» par la Cour européenne des comptes, sur lesquelles se fondent tant la Commission que la Cour et l'Agence européenne de l'environnement (AEE); celle-ci établissant tous les 6 ans un rapport sur l'état de la nature en Europe, dont la prochaine édition est prévue pour 2019. Si l'AEE dispose d'un système de contrôle de la plausibilité et de la cohérence des données communiquées par les États membres, leur compilation relève de la responsabilité des États, et l'Agence n'a aucune fonction de contrôle. Une situation compliquée par le fait que, sur la base des méthodes communes de l'Union, les États ont adopté des approches différentes concernant l'évaluation de l'état de conservation et l'établissement de rapports relatifs aux tendances. «L'harmonisation reste à assurer en vue de l'établissement des prochains rapports périodiques, en 2019», conclut sobrement la Cour.

[1] En Allemagne, en Espagne, en France, en Pologne